

Département du CHER
MAIRIE
18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

République Française

Compte rendu de séance

Séance du 20 Juin 2025

L'an 2025 et le 20 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, MM : DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme METENIER Martine à M. TARDIVON Guy, M. HERARD Claude à M. PERRIN Jean

Excusé(s) : M. DESPIEGALAERE Thierry

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/06/2025

Date d'affichage : 11/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. SERVOIS BERTRAND

SOMMAIRE

- Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local - n° 2025029
- Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2025/2026 - n° 2025030
- Recouvrement de frais liés à une expulsion - n° 2025031
- Subvention Association Art'Zik - n° 2025032
- Financement RASED année scolaire 2024/2025 - n° 2025033

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2025

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

réf : 2025029

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Beffes est membre de la communauté de commune Berry Loire Vauvise ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^e du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'accord local fixant à **31 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :**

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Herry	5
Sancergues	3
Beffes	3
Jussy-le-Chaudrier	3
Argenvières	2
Couy	2
Précy	2
Saint-Léger-le-Petit	2

Saint-Martin-des-	2
Charentonnay	2
Garigny	2
Lugny-Champagne	1
Groises	1
Sevry	1
TOTAL	31

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2025/2026

réf : 2025030

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes relatives au fonctionnement général de l'école : personnel (ATSEM et agents d'entretien), chauffage, eau, électricité, nettoyage, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures pour l'entretien, contrat de maintenance, assurances, fournitures scolaires, transports.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école des Tilleuls de Beffes à 400 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux communes ayant des enfants au sein de l'école.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire recette des sommes correspondantes et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Recouvrement de frais liés à une expulsion

réf : 2025031

Suite à l'expulsion d'un locataire, la Commune a engagé des frais : serrurerie, SDIS, huissier, frais de remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à la Trésorerie de Baugy de récupérer auprès de l'intéressé les montants des factures.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention Association ART'ZIK

réf : 2025032

Le café associatif va ouvrir dans l'été 2025. Représenté par l'association ART'ZIK, il demande une subvention pour l'aider à effectuer ses travaux d'aménagement.

L'association est forte de 600 adhérents, 23 bénévoles et 1 salarié.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- Subvention de 4000€
- Prêt de la licence IV

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Financement RASED année scolaire 2024/2025

réf : 2025033

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ont besoin d'un financement équitable et régulier afin de fonctionner de manière efficace. L'Education nationale a adressé un courrier en demandant aux communes une aide financière. Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au financement des RASED à hauteur de 1.50 € par élève.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

- Adhésion au CAUE : La municipalité, adhérente à ce service de conseil en architecture, indique que tout habitant de Beffes peut demander à bénéficier de leurs services. Une annonce dans ce sens sera faite sur Panneau Pocket.
- Avancement de l'appel d'offres pour la restauration des crépis de l'église. Un appel d'offres est paru au BOAMP et les réponses attendues pour le 27 juin 2025.
- Participation aux concours des maisons fleuries des communes voisines :
 - Cours-les-barres le 12 juillet B.SERVOIS
 - Cuffy le 19 juillet J.PERRIN
 - Torteron le 26 juillet O. LE CAM

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 23/06/2025
Le Maire
Olivier LE CAM

